VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans les rues des Résistants, du 8 mai 1945 et du 11 Novembre,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour « la commémoration du 8 mai 1945 » le mercredi 8 mai 2024 de 10h00 à 12h00,

ARRETONS

Article 1:

- Le rassemblement pour le défilé aura lieu Place du Général de Gaulle.
- Une gerbe y sera déposée au Monuments aux Morts, et un hommage sera rendu aux victimes de la guerre.
- Après la commémoration, le cortège se dirigera vers la salle d'œuvre municipale en empruntant les rues des Résistants, du 8 mai et du 11 Novembre.
- Un service d'ordre sera assuré pendant la manifestation.
- Les véhicules devront s'arrêter lors du passage du cortège
- La police municipale sera au début et un véhicule avec gyrophare sera à la fin du cortège.
- Un point de contrôle d'urgence sera prévu en mairie et une salle d'accueil est mis à disposition à côté de celle-ci.
- Le rassemblement des services de secours sera prévu rue Léo Lagrange à proximité du parking, Place Henri Martel.
- En cas d'extrême urgence, un point d'atterrissage d'hélicoptère est prévu au niveau du stade.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Raches, le 19 mars 2024.

A WORD

Signé

Le Maire,

Annie GOUPIL.